

Département de l'**EURE**  
Arrondissement de **BERNAY**  
Canton de Pont-Audemer

Commune de **CONDÉ-SUR-RISLE**  
-27290-

Tel : **02.32.57.00.65**  
contact@mairieconde.fr

## ARRETE TEMPORAIRE n° 09-2024

Règlementant la circulation et le stationnement durant le « Challenge de la Risle » organisé par le Vélo Club de Pont-Audemer : Rue du Village, VC n°38 et RD n°39- Route de St Philbert

Le Maire de Condé-Sur-Risle,

- Vu** la loi n° 82-2113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 413-3(modifié par le Décret n°2008-754 du 30/07/2008), R 411-25 et R 413-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu** la requête du Vélo Club de Pont-Audemer représenté par Mme Laurence LEMAINS, en vue d'organiser le challenge de la Risle, le dimanche 16 juin 2024,
- Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation durant cet événement sportif,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de l'épreuve du Challenge de la Risle prévue le 16 Juin 2024 à partir de 12h30 jusqu'à 17h30 dans le centre bourg de la commune :

- La circulation et le stationnement des riverains en bordure de voirie seront interdits : - **Rue du Village**  
- **Voie communale N°38 route de St Christophe sur Condé (en direction de la rue du village de 12h30 à 15h00**
- La circulation sera exceptionnellement alternée par panneaux : **RD n° 39 et route de St Philbert (portion située dans le village).**

### **Ces mesures ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours**

- Le podium sera installé à l'emplacement des zébras sur la place du village .

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par le Vélo Club de Pont-Audemer.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Condé-Sur-Risle,

**Article 4**: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme Laurence LEMAINS, Présidente du Vélo Club de Pont-Audemer,
  - M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montfort S/Risle,
  - M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pont-Audemer,
- chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Condé sur Risle, le 07 Juin 2024  
Le Maire,  
Dominique LEROY.

